

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A78

ARRETE DU 19 JUILLET 2022

Portant réglementation de circulation sur la Route de Quantilly pendant l'exécution du chantier de dépose de câbles haute tension aériens.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 18/07/2022 par M. TOUJAY Yassine de l'entreprise SPIE Citynetworks Saint Maur, 16 Allée du Commerce 36250 SAINT MAUR.

Considérant que des travaux de dépose de câbles haute tension aériens doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 05/09/2022 et pour une période de 90 jours soit jusqu'au 03/12/2022, une fermeture à la circulation des véhicules sur la Route de Quantilly (RD n°59) est mise en place par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : La gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny est chargée de l'exécution du présent.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour affichage

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

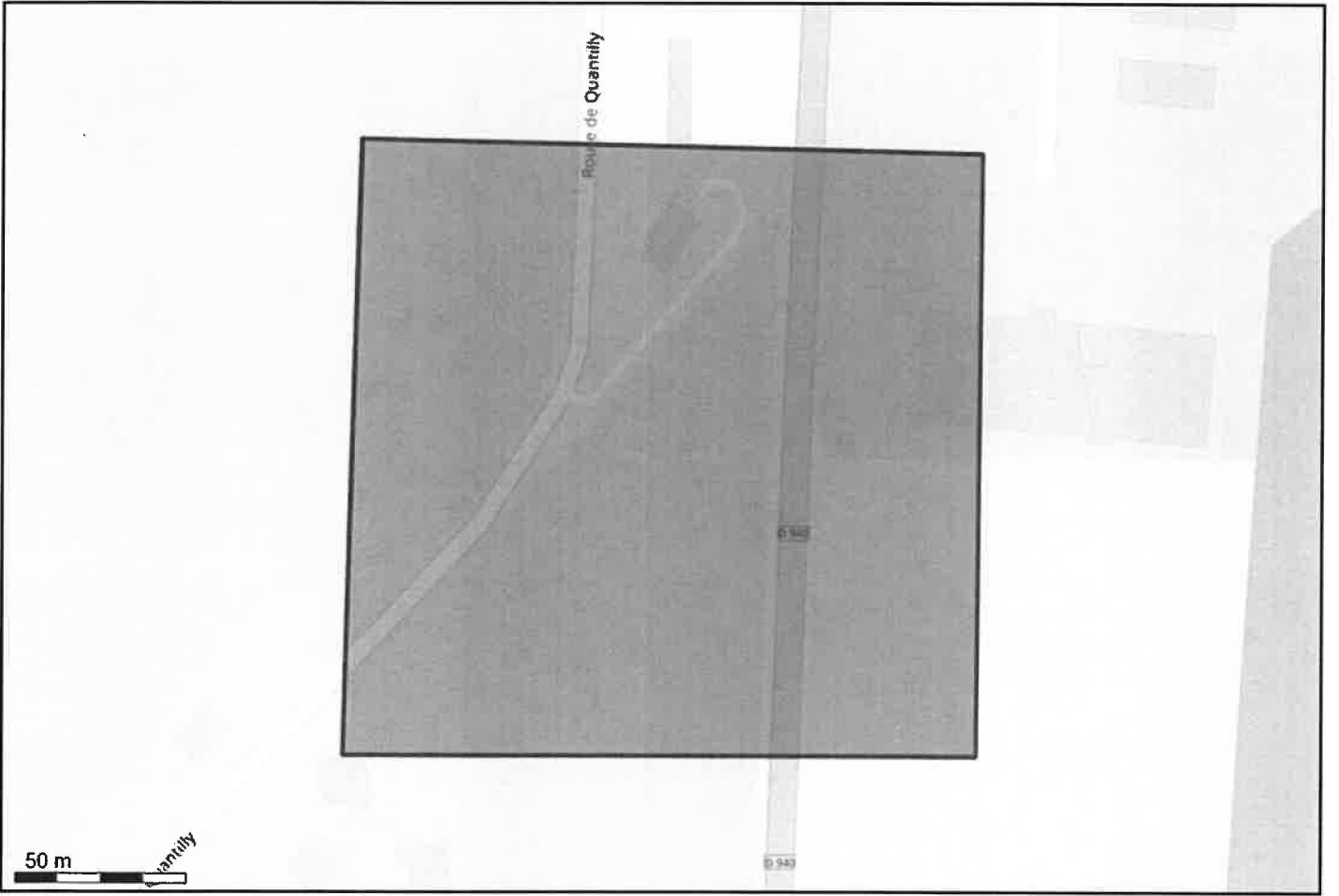
Notifié/publié le20..JUIL..2022.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 19/07/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET



(47.207015 2.422528);(47.208621 2.422595);(47.208584 2.424998);(47.207011 2.424980);(47.207015 2.422528);